

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 21 décembre 2017
2. Droit de préemption urbain
3. Rythmes scolaires
4. Révision des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
7. O.N.F. : Etat d'assiette 2019, programme d'actions 2018
8. Concession de terrain en forêt communale
9. Information sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
10. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
NODON FLIEG Véronique		
	HAEFFLINGER Patrice	HOEGY Bernard
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélie		
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
	SCHWENGER Guillaume	FLEISCHER Fabienne
PAULUS Frank		
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	SCHWOB Philippe
BUGMANN Steve		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Par courrier du 31 janvier 2018, Mme BELZUNG Marie-Josée a donné démission de son poste de conseillère municipale.

M. BUGMANN Steve a accepté la fonction, il est donc installé comme conseiller municipal (les précédents de la liste de M. PAULUS : M. STENTZ, Mmes SIEGEL, FERRE, M. BREY ont refusé la fonction).

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

Le P.V. de la réunion du 21 décembre 2017 est soumis au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie :

- Section 67, N° 169/23, 7 rue des Bouleaux, superficie totale 611 m2.
Vente BENEL Nicolas et Eléonore à GULL Stéphane et MAURICE Julie au prix de 369 000 €.

- Section 56, N° 202/37, 17 Pavillons de l'III, superficie totale 5,73 ares.
Vente KIEGER Hubert – BIHL Denise à M. David JACQUEMIN et Mlle Ophélie PSZCZOLA au prix de 158 000 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

POINT 3 : RYTHMES SCOLAIRES

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Réguisheim,

Après avis des conseils d'école en date du 15/02/2018 (école maternelle) et du 22/02/2018 (école élémentaire),

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 1 contre (Mme Julie Mussotte):

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

POINT 4 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a pour compétence obligatoire "Le développement économique", notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, selon l'article L 5211-5 CGCT.

Ainsi, suite aux dispositions de la loi NOTRe et en application de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, les zones d'activité communales suivantes :

1. zone d'activités de Niederhergheim Est
2. zone d'activité de Niederhergheim Ouest
3. pôle d'activités Ill-Thur à Ensisheim
4. parc d'activités de l'Ill à Réguisheim
5. zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
6. zone de l'Oberhardt à Réguisheim

Le principe de transfert des zones d'activités correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à la CCCHR pour les équipements et biens, immobiliers et mobiliers au sein des périmètres de chaque zone. Les caractéristiques de mise à disposition (dont les états parcellaires, l'état administratif des voies, les longueurs des voies, l'état des équipements et biens, immobiliers et mobiliers entre autres,) seront rappelées dans les procès-verbaux à intervenir entre la commune concernée et la CCCHR.

Par ailleurs, une délibération à venir recensera l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés en zone d'activités économique ; ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être vendus à des tiers. Ces transferts se feront à titre onéreux. Pour la CCCHR le paiement de la vente des terrains économiques aux communes concernées se fera alors en différé, lorsque la CCCHR aura perçu le fruit de la vente du terrain auprès d'un tiers économique.

Aussi, le présent rapport vise à formaliser ces transferts et déterminer l'évaluation financière de ces transferts sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 décembre 2017.

En effet, la substitution de la CCCHR aux communes, fait l'objet d'un réajustement individuel du montant de l'attribution de compensation, validé par le conseil communautaire réuni le 12 décembre 2017, comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		
	Depuis 2013	Réajustement sur base 2013	TOTAL 2018
BILTZHEIM	40 597 €	Néant	40 597 €
ENSISHEIM	3 014 499 €	- 32 684 €	2 981 815 €
MEYENHEIM	68 331 €	Néant	68 331 €
MUNWILLER	9 119 €	Néant	9 119 €
NIEDERENTZEN	42 439 €	Néant	42 439 €
NIEDERHERGHEIM	226 316 €	- 4 939 €	221 377 €
OBERENTZEN	18 515 €	Néant	18 515 €
OBERHERGHEIM	242 137 €	Néant	242 137 €
REGUISHEIM	383 884 €	- 5 741 €	378 143 €

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

VU l'avis de la CLECT réunie le 4 décembre 2017, selon rapport ci-joint ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 fixant à l'unanimité les Attributions de Compensation (A.C.) à partir de l'année 2018 ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **prend acte** des implications de la Loi NOTRe sur la prise de compétence "développement économique" par la CCCHR,
- **approuve** le transfert des zones communales précitées et les termes des procès-verbaux de mise à disposition à intervenir entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert des biens à intervenir entre la commune de Réguisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **donne** son accord quant aux modalités de révision et des montants des attributions de compensation pour 2018 découlant des transferts des charges, tels que présentés ci-dessus.

POINT 5 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement des travaux de réfection d'une partie de la Grand'Rue, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 400 000€

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Alsace, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 400 000 € aux conditions suivantes :

- Taux de référence : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 0,81 %
- Durée : 1 an renouvelable
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Frais de dossier et commissions annexes : 400€
- Commission de non utilisation : 0,10% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

-d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit

-d'autoriser M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes.

POINT 6 : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/01/2018;

Vu l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance.

La valeur estimée de la participation financière est de 120€ par an et par agent

POINT 7 : O.N.F. : ETAT D'ASSIETTE 2019, PROGRAMME D'ACTIONS 2018

a) Programme des travaux 2018

- Travaux sur limites et parcellaire: 4 242,33 € H.T.
- Travaux de plantation/régénération : 1 095,00 € H.T
- Travaux sylvicoles : 4 729,00 € H.T
- Travaux d'infrastructure: 3 557,00 € H.T.
- Travaux d'exploitation : 1 545,00€ H.T
- TOTAL : 15 168,33 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux
- donne délégation au Maire pour signer par devis leur réalisation

b) Etat d'assiette 2019 :

L'O.N.F. établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts relevant du régime forestier qui permet d'arrêter les parcelles à marteler au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2018).

La proposition d'état d'assiette 2019 des coupes à marteler porte sur les parcelles 7q, 13q (Oberwald), 12a (Oberwald), 40f2 (Rotleible).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'état d'assiette des coupes à marteler 2019.

POINT 8 : CONCESSION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal avait accordé, pour 9 ans, une concession de terrain à l'EARL BOSSERT en limite de la parcelle forestière n° 5 sur une surface de 7 ares (parcelle N° 97, section 68).

Sur cette parcelle est implanté un pivot d'arrosage.

La concession prend fin au 31 décembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'EARL BOSSERT une concession de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte
- de fixer la redevance annuelle à 15,24 €.

POINT 9 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Conseil communautaire du 20 février 2018

- Rapport d'orientation budgétaire 2018.
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Réguisheim : 17 313€.
- Création d'un itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen-Acquisition foncière.
- Soutien financier aux équipements d'irrigation : octroi d'une subvention de 1 275€ à Mme Béatrice Hilbrunner de Réguisheim.
- Création et adhésion à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Canaux Plaine du Rhin-Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin.
- Création et adhésion à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Thur Aval-Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Thur aval.
- Création et adhésion à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'III-Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE de l'III.
- Ordures ménagères : rénovation et agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim-Validation de l'avant-projet définitif.
- Désignation de délégués communautaires auprès d'organismes et associations diverses.
- Avenant à une convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes du Centre Haut-Rhin et la ville d'Ensisheim
- Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance-Mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'organisation de la mise en concurrence.
- Parc d'activités de la Plaine d'Alsace : tranche B, validation de l'avant-projet (1 533 079,00€) et indemnisation des agriculteurs.

POINT 10 : INFORMATIONS ET DIVERS

- a) M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.
Il informe :
 - Les embauches de jeunes durant l'été seront supprimées. Un intérimaire sera pris à cette période.
 - La journée citoyenne sera déplacée au mois de septembre.
 - Il ne sera pas pris part à l'opération Haut-Rhin propre
 - Les cabines téléphoniques-bibliothèque libre-service sont en place. Celle se situant à côté du monument aux morts pourrait être déplacée vers l'école maternelle.
 - Le zonage du PLUI est en voie d'achèvement. Une présentation pour en débattre sera faite le 22 mars à la commission des bâtiments.
 - La mise en place d'un centre aéré à Réguisheim (section de l'OMSAL) a été actée par le bureau de la Communauté de Communes
- b) Mme Mussotte signale qu'il y a une vente de chocolats en faveur du centre aéré.
- c) Mme Fleischer s'informe sur la commande de canisettes pour la Grand'Rue. Cela est en cours. Elle déplore le stationnement anarchique dans cette rue.
- d) M. Boeglin demande si des informations sur le prélèvement à la source ont été reçues et si le logiciel de la commune est compatible. Il est répondu que des informations générales ont été reçues et que le logiciel comptable est compatible.

- e) M. Schmitt fait part que l'assemblée générale de l'OMSAL aura lieu vendredi 2 mars à 19 h30.

La séance est close à 20 h 55

Réguisheim, le 27 février 2018
Le Maire
Bernard HOEGY